



Démarches titre de séjour entrepreneur / profession libérale

Étapes administratives pour l'obtention d'un titre de séjour permettant l'exercice libéral pour les médecins diplômés hors UE



1

Visa long séjour (VLS-TS)

Première étape obligatoire
À demander depuis le pays d'origine
Valable 1 an maximum



2

Dépôt du dossier en préfecture

Frais : 225 € (droit de timbre)
Fournir : justificatifs d'identité et de domicile, autorisation d'exercice, attestation URSSAF
Relevé bancaire : min. 1 800 à 3 000 €
Certificat médical OFII



3

Carte de séjour temporaire

Validité : 1 an
Renouvelable jusqu'à 3 fois
Démarches à réaliser 2 mois avant expiration



4

Carte pluriannuelle

Délivrée après 1 an de séjour temporaire
Validité : jusqu'à 4 ans
Conditions : continuité de l'activité et revenus suffisants

Important :

- Médecins hors UE: l'autorisation d'exercice et la carte de séjour sont deux procédures juridiques distinctes, mais souvent menées en parallèle.
- Médecins de l'UE/EEE/Suisse : ils bénéficient de la liberté de circulation et ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour pour exercer en France.